Pour une commande publique au service de l'économie et de l'innovation





Agnès Pannier-Runacher, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances

Représentant près de 8 % de notre PIB, il est indispensable que la commande publique soit au service de l'économie et de l'innovation.

Grâce au décret du 24 décembre 2018 relatif aux contrats de la commande publique, le gouvernement a pris des mesures importantes pour orienter l'achat public vers l'innovation et faciliter l'accès de nos PME à la commande publique.

A travers l'expérimentation « achat innovant », le gouvernement a créé un cadre permettant aux acheteurs d'oser se tourner vers des solutions innovantes. Par peur de méconnaitre les règles de la commande publique, de trop nombreux acheteurs sont réticents à s'engager dans des procédures de passation pour acquérir des produits ou bénéficier de services innovants.

Cette situation est doublement regrettable : elle nuit à l'innovation puisque les entreprises ne sont pas incitées à développer des solutions innovantes et elle nuit à la qualité de nos services publics puisqu'elle prive leurs usagers des bénéfices que représentent ces produits et services innovants.

En autorisant les acheteurs à conclure, de gré à gré, avec des entreprises innovantes tous types de marchés publics d'une valeur inférieure à 100 000 €, cette expérimentation permettra de stimuler la demande de solutions innovantes indispensables à la modernisation de notre économie.

Afin d'**améliorer la trésorerie des PME** titulaires de marchés publics, le gouvernement a pris deux mesures essentielles pour diminuer le besoin de trésorerie des PME.

En quadruplant le montant des avances versées par l'Etat aux PME titulaires de marchés publics et en baissant à 3 % le taux maximal de la retenue de garantie financière, le besoin de trésorerie des PME sera diminué dès 2019 de 125 M€/an et d'ici 2022 de près de 175 M€/an.

Je suis convaincue que l'ensemble des acteurs de la commande publique sauront très rapidement se saisir de ces mesures et contribueront au développement de l'innovation et à la croissance de nos PME.

Qu'est-ce que la commande publique ?

Deux types de contrat composent la commande publique :

• Marchés publics : 80Md€ /an

Concessions: 120Md€ /an

Cela représente :

8 %

du PIB en 2016

La commande publique constitue un **facteur de croissance** pour les PME :

44%

c'est la part des PME dans le PIB

28 %

proportion des PME en valeur des marchés publics

6,45 Md€

c'est le montant des marchés de l'Etat attribués aux PME La commande publique correspond aux achats de biens, de services et de travaux effectués par les administrations et les entreprises publiques. Les contrats de la commande publique mobilisent une part importante des deniers publics, les contribuables s'attendent à ce qu'ils soient gérés avec efficience et dans le respect des exigences les plus strictes, afin de garantir une qualité de service irréprochable et de préserver l'intérêt général.

Elle concerne de multiples organismes, de nature très différente, parmi lesquels les services centraux de l'Etat et leurs services déconcentrés, les services à compétence nationale, les établissements publics administratifs (EPA) et les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) exerçant des missions de service public, les établissements publics de santé (CHR, CHU, hôpitaux,...), les organismes consulaires, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.

Pour répondre à leurs besoins, les administrations et les entreprises publiques recourent aux deux types de contrats de la commande publique consacrés par le droit européen : les marchés publics et les contrats de concession.

Une commande publique plus innovante

En allégeant les procédures sur les achats innovants, le décret du 24 décembre 2018 contribuera à faire de la commande publique un levier pour l'innovation.

Afin de stimuler la demande de solutions innovantes, le décret de décembre 2018 a mis en place une expérimentation permettant aux acheteurs de conclure des contrats de gré à gré avec des entreprises proposant des solutions innovantes.

De trop nombreux acheteurs demeurent réticents à s'engager dans des procédures de passation formalisées pour investir dans de nouvelles technologies, et se tournent vers des produits plus traditionnels. Cette situation nuit à l'innovation puisque les entreprises ne sont donc pas incitées à développer des solutions innovantes.

La création d'un dispositif expérimental de relèvement du seuil à 100 000 € pour la passation de gré à gré des marchés publics portant sur des achats innovants permettra d'amplifier le soutien à l'innovation.

Une commande publique plus innovante sera également bénéfique pour nos services publics puisque les usagers seront les premiers bénéficiaires de ces solutions innovantes.





Expérimentation achat innovant

Quand?

2019-2022

Qui?

Tous les acheteurs et toutes les entreprises proposant des solutions innovantes.

Quoi?

Toutes solutions innovantes: travaux, services ou fournitures.

Combien?

Marchés publics jusqu'à 100 000 €

Comment?

Allègement des procédures grâce à la possibilité de contracter de gré à gré

Une commande publique plus attractive pour les PME

En sécurisant la trésorerie des PME, le décret du 24 décembre 2018 facilite l'accès des PME à la commande publique.

Augmentation des avances



En augmentant de 5% à 20% le taux minimal du montant des avances versées aux PME titulaires d'un marché public conclu avec l'Etat, le décret du 24 décembre 2018 facilite l'accès à la commande publique des PME, en diminuant leur besoin de trésorerie.

Dès l'attribution d'un marché public, les PME bénéficieront ainsi du règlement d'une partie du montant du marché public avant tout commencement d'exécution des prestations. Ce versement diminuera leurs contraintes financières en leur permettant de financer directement les premières dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.



Garantie financière non retenue sur les versements effectués aux PME

75 M€ / 3 ans



Avances supplémentaires versées aux <u>PME</u>

+ 126 M€ / an

Baisse de la retenue de garantie



Afin de garantir la bonne exécution du marché public, une garantie financière est prélevée, par l'acheteur, sur les versements dus aux entreprises.

En baissant à 3 % le taux de la retenue de garantie appliqué par l'Etat dans ses marchés conclus avec les PME, le décret du 24 décembre 2018 garantit aux PME une rémunération plus rapide de leur prestation et diminue ainsi leur besoin de trésorerie.

Une commande publique plus simple

La publication du code de la commande publique le 6 décembre 2018 est la garantie d'une commande publique plus simple et plus accessible.

Au terme d'un chantier de deux ans, le code de la commande publique a été publié le 6 décembre 2018, il constitue une étape essentielle de la démarche de rationalisation et de modernisation du droit de la commande publique, initiée avec la transposition des directives européennes de 2014.

Ce nouvel outil, construit avec et pour les acteurs de la commande publique, est autant dans sa conception que dans son contenu, un modèle de modernisation et de simplification.

Mené de manière collaborative par le ministère de l'Economie et des Finances, le chantier de codification a permis de réunir l'ensemble des acteurs de la commande publique, aussi bien privés que publics.

Une consultation publique réalisée pendant plusieurs mois sur le site internet du ministère de l'Economie et des Finances a notamment permis de recueillir près de 800 observations.

Véritable « boîte à outils », ce nouveau code est la garantie d'une commande publique plus simple et plus lisible.

Réunissant près de 30 textes utilisés par les acheteurs et les entreprises, le code de la commande publique est organisé selon un ordre chronologique, de la préparation du contrat à son exécution. Il intègre également les dispositions relatives aux règlements alternatifs des litiges, afin d'inciter les acteurs à régler de manière non contentieuse leurs différends.



De 30 textes à un ouvrage unique : le code de la commande publique

Seules 26 %

des PME déclarent connaître

les textes récents relatifs à l'évolution
de la commande publique



Pour chaque type de contrat, le code est structuré selon la chronologie de la vie du contrat

Contacts presse

Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher 01 53 18 44 38 presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr

